

**22-A-0415**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LAMBERSART -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'ECHANGEUR  
AVENUE DE L'HIPPODROME ET L'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS  
ENGLS-WASQUEHAL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 27/10/2022 émise par monsieur Gregory DUFLOT de DUFLOT sise 103 RUE SADI CARNOT 59136 WAVRIN - SIRET 32459209600014 - pour le compte de monsieur Pedro ALBEROLA de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2022 au 16/11/2022 ECHANGEUR AVENUE HIPPODROME et AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLS-WASQUEHAL.



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 02/11/2022 et jusqu'au 16/11/2022, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle :

- ECHANGEUR AVENUE HIPPODROME, de l'AVENUE DE L'HIPPODROME jusqu'à l'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL ;
- ECHANGEUR AVENUE HIPPODROME ;
- AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL ;

**Article 2.** À compter du 02/11/2022 et jusqu'au 16/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE L'HIPPODROME, ECHANGEUR AVENUE HIPPODROME, RUE GUSTAVE EIFFEL, ROND-POINT INGENIEUR BERTIN, RUE DE LAMBERSART, RUE DE PERENCHIES, GIRATOIRE RUES MESSINES-WAMBRECHIES, RUE DE MESSINES et AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ;

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUFLOT ;

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- DUFLOT ;
- Mme le Maire de Saint-André-Lez-Lille ;
- M. le Maire de Lambersart ;
- Mme le Maire de Lompret ;
- M. le Maire de Verlinghem ;

## Arrêté Du Président



- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**22-A-0416**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

SECLIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE JEAN  
BAPTISTE MULIER**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27/09/2022 émise par monsieur ALEXIS ONRE d'EUROVIA sise route Nationale 59710 AVELIN pour le compte de madame Laurence DROUVIN de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2022 au 18/06/2023 RUE JEAN BAPTISTE MULIER.

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 07/10/2022 et jusqu'au 18/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE JEAN BAPTISTE MULIER :

## Arrêté Du Président



- La circulation est alternée par feux ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2.** À compter du 07/10/2022 et jusqu'au 18/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : VOIE DE CONTOURNEMENT SUD DE SECLIN, ROND-POINT LES NEUVES TERRES et VOIE DEVIATION M62 ;

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA ;

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EUROVIA ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

22-DD-0795

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**RENOUVELLEMENT DU SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION DES BUS - LOT 1,  
RENOUVELLEMENT DU SAEIV BUS ET MODERNISATION DE L'INFRASTRUCTURE  
RADIO NUMERIQUE TETRAPOL - AVENANT SANS INCIDENCE FINANCIERE -  
AVENANT N° 3**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n° 2019-TRA013 ayant pour objet le renouvellement du SAEIV Bus et modernisation de l'infrastructure radio numérique TETRAPOL a été notifié le 13 août 2019 à la société INEO SYSTRANS pour un montant de 11 704 000,00 € HT ;

Considérant que suite au rachat par le Groupe BOUYGUES de l'ensemble des services multi-techniques (génie électrique, climatique, froid, mécanique,

## Décision directe Par délégation du Conseil

informatique et réseaux) du Groupe ENGIE, regroupés sous le nom « EQUANS France », INEO SYSTRANS est devenu EQUANS-INEO SYSTRANS. Ce changement de nom induit une modification du numéro SIRET et de l'adresse du titulaire ;

Considérant que la société EQUANS-INEO SYSTRANS justifie des garanties professionnelles suffisantes ;

Considérant, par ailleurs, que le titulaire rencontre des difficultés pour finaliser le choix des bus à équiper et mettre à disposition ces 3 véhicules, et est confronté à l'allongement du délai de fourniture des kits de câblage spécifiques nécessaires, lié au contexte international ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée globale du marché pour permettre la réalisation des prestations objet de l'avenant n°2;

Considérant qu'il convient donc conclure un avenant de transfert au marché et de prolonger sa durée globale jusqu'au 10 décembre 2022.

### DÉCIDE

**Article 1.** De conclure un avenant de transfert au marché n° 2019-TRA013 avec la société EQUANS – INEO SYSTRANS ;

**Article 2.** De conclure un avenant de prolongation de la durée globale du marché jusqu'au 10 décembre 2022, du marché n°2019-TRA013 avec la société EQUANS-INEO SYSTRANS ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**22-DD-0798**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**APPEL A PROJETS HORIZON MSCA DOCTORAL NETWORKS 2022 - PROJET E-CAT - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu la délibération n° 21 C 0280 du Conseil métropolitain du 28 juin 2021 validant la stratégie métropolitaine en faveur du développement de l'électromobilité ;

Vu la délibération n°16 C 0511 du Conseil métropolitain du 14 octobre 2016 validant le Schéma Métropolitain d'Enseignement Supérieur de Recherche (SMESR) ;



22-DD-0798

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu le règlement (UE) n° 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) no 1290/2013 et (UE) no 1291/2013 ;

Vu la Décision (UE) 2021/764 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe », et abrogeant la décision 2013/743/UE ;

Vu l'appel à projets Marie Skłodowska-Curie Actions Doctoral Networks 2022 (référence HORIZON-MSCA-2022-DN-01) visant la mise en place d'un programme de formation de doctorants par le biais d'un partenariat d'acteurs issus de différents pays d'Europe et au-delà ;

Considérant la métropole européenne de Lille (MEL) comme autorité organisatrice d'un développement intégré et durable du territoire métropolitain ;

Considérant que la recherche constitue un enjeu stratégique du mandat 2020-2026, avec la révision du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur et la Recherche (SMESR) qui viendra confirmer le souhait de la MEL de renforcer l'attractivité de la recherche et de la formation sur son territoire et développer des partenariats stratégiques au bénéfice du développement économique et de l'emploi ;

Considérant que le SMESR facilite notamment les échanges et la contribution de la recherche à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la MEL ;

Considérant que les Réseaux de formation doctorale (MSCA Doctoral Networks 2022) sont des projets collaboratifs de recherche et de formation visant à développer les compétences transférables, le potentiel de créativité, l'esprit d'entreprise et d'innovation des doctorants pour leur ouvrir des perspectives de carrière dans le monde académique et non académique ;

Considérant que l'appel à projets MSCA Doctoral Networks de l'Union Européenne finance des consortia internationaux, interdisciplinaires et intersectoriels - regroupant des universités, des instituts de recherche, des entreprises ou autres acteurs du monde socio-économique – proposant des formations doctorales en Europe pour former une nouvelle génération de chercheurs dans un domaine choisi par le consortium ;

Considérant la proposition faite à la MEL par l'Université de Lille d'intégrer le consortium qu'elle coordonne, en tant que partenaire non académique, pour contribuer au projet européen e-CAT « electro-mobility & Comparative life Assessment using advanced simulation Tools » qui vise à réaliser des analyses de cycle de vie (ou LCA pour « Life Cycle Assessment ») de véhicules et/ou infrastructures dans le domaine de l'électromobilité (véhicule autonome, transports guidés, etc.) avec l'objectif d'intégrer la prise en compte des impacts



## Décision directe Par délégation du Conseil

environnementaux dès la phase de conception d'un système ou d'une infrastructure (étude et simulation) et ce jusqu'à sa fin de vie ;

Considérant que ce consortium réunit plusieurs universités et instituts de recherche européens qui vont superviser 10 doctorants, en partenariat avec des industriels spécialisés sur diverses méthodes, composants, véhicules et infrastructures, acteurs du développement de l'électromobilité ;

Considérant la contribution de la MEL sur le projet e-CAT au travers de la possibilité :

- d'accueillir un doctorant de l'Université d'Oviedo (Espagne) pour un séjour de recherche sur les infrastructures d'une ligne de métro pour une durée estimée à 12 mois ;
- d'accueillir un doctorant de l'Université de Lille pour un séjour de recherche sur les aspects LCA de la mobilité en général pour une durée estimée à 4 mois ;
- d'accueillir un doctorant de l'Université de Eindhoven (Pays-Bas) pour un séjour de recherche sur les lignes de bus électriques pour une durée estimée à 2 mois ;
- de co-superviser ces doctorants pour toute la durée de leurs travaux ;
- de co-organiser une session de formation avec l'Université de Lille, pour l'ensemble des doctorants, sur les politiques publiques de mobilité, en proposant le territoire métropolitain comme cas pratique ;
- de participer à une session de formation avec l'Université d'Oviedo sur les e-infrastructures (notamment métro et bus électriques) ;
- de participer à une session de formation avec l'Université de Lille sur la représentation macroscopique énergétique (EMR - Energetic Macroscopic Representation), utilisée notamment dans le cadre de projets avec la MEL pour modéliser les rames de métro ;
- de participer à une session de formation avec un industriel sur les outils numériques, incluant un séminaire dédié à l'intelligence artificielle, dans le cadre duquel seront notamment présentés des cas d'application à la MEL ;

Considérant le reversement au bénéfice de la MEL d'une partie des subventions européennes Horizon Europe perçues par les universités d'Oviedo de Bruxelles et de Lille, d'un montant prévisionnel de 28.800 € en cas de sélection du dossier déposé par la MEL dans le cadre de l'appel à projets "Horizon MSCA Doctoral Networks 2022" ;

Considérant qu'au travers de sa participation au projet e-CAT, la MEL peut faire reconnaître le territoire métropolitain au niveau européen comme territoire d'expérimentation, qu'elle peut ainsi contribuer à la formation de futurs chercheurs dans le domaine de l'électromobilité tout en profitant du partage de connaissances avec un ensemble des partenaires européen ;

Considérant qu'il convient de déposer pour ce projet un dossier pour répondre à l'appel à projets « Horizon MSCA Doctoral Networks 2022 » ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que si le dossier est sélectionné, la participation de la MEL au consortium constitué autour du projet européen eCAT devra être formalisée et fera l'objet d'une convention définissant les engagements et le rôle de chacun des partenaires ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la demande de dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projets "Horizon MSCA Doctoral Networks 2022".

### **DÉCIDE**

**Article 1.** D'engager les démarches nécessaires au dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projets européen "Horizon MSCA Doctoral Networks 2022" et à signer tout acte afférent ;

**Article 2.** D'accepter le reversement d'une partie de la subvention Horizon Europe à la métropole européenne de Lille (MEL), évaluée à 28.800 € ;

**Article 3.** D'imputer les recettes d'un montant prévisionnel de 28.800 € aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement ;

**Article 4.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**22-DD-0807**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**HEBERGEMENT, CREATION, EVOLUTION ET MAINTENANCE DES SITES INTERNET  
DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - AVENANT SANS INCIDENCE  
FINANCIERE - AVENANT DE TRANSFERT N°1**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que l'accord-cadre n°21SI1900 ayant pour objet l'hébergement, la création, l'évolution et la maintenance des sites internet de la Métropole Européenne de Lille, a été notifié le 13 décembre 2021 à la société BUSINESS & DECISION INTERACTIVE EOLAS pour une durée de quatre ans ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que par un avis de projet de fusion du 18 juillet 2022, il a été décidé que la société BUSINESS & DECISION INTERACTIVE EOLAS, SARL, immatriculée N°382 198 794 RCS GRENOBLE, ayant son siège social au 28 rue Servan – 38000 GRENOBLE, soit absorbée par la société BUSINESS & DECISION (B&D), société par actions simplifiée, immatriculée N°384 518 114 RCS NANTERRE, ayant son siège social au 110 Esplanade du Général de Gaulle – Cœur Défense A – 93931 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;

Considérant que par un avis de projet de fusion du 18 juillet 2022, il a été décidé que la société BUSINESS & DECISION (B&D), société par actions simplifiée, immatriculée N°384 518 114 RCS NANTERRE, ayant son siège social au 110 Esplanade du Général de Gaulle – Cœur Défense A – 93931 PARIS LA DEFENSE CEDEX, soit absorbée par la société ORANGE BUSINESS SERVICES, société anonyme, immatriculée n°345 039 416 RCS BOBIGNY, ayant son siège social 1 place des Droits de l'Homme - 93210 SAINT-DENIS LA PLAINE ;

Considérant que ces fusions sont effectives au 1er octobre 2022 ;

Considérant que la société ORANGE BUSINESS SERVICES justifiant des garanties professionnelles suffisantes, il convient de conclure un avenant de transfert à l'accord-cadre ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure un avenant de transfert à l'accord-cadre n°21SI1900 avec les sociétés BUSINESS & DECISION INTERACTIVE EOLAS et ORANGE BUSINESS SERVICES ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.